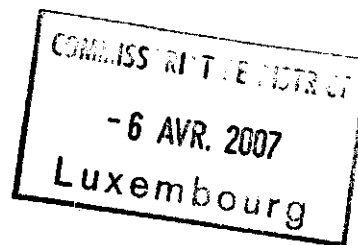




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 4 avril 2007

Direction des Affaires communales



Réf. : 341 / 07 / CR  
CLJ / KF

Concerne : **Ville d'Esch-sur-Alzette**

Objet : **Règlement concernant le service de taxi**

**Délibération du conseil communal du 24 novembre 2006**

*1 pt. 09*

**Brm.-** Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que la délibération mentionnée sous rubrique est approuvée.

Il me semble que la modification exigée par la Commission de circulation de l'Etat n'est pas adaptée. Le règlement du 2 juin 2006 n'a jamais été publié, n'est donc pas entré en vigueur et ne doit par conséquent pas être abrogé.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,  
Le Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe,

**Service : Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le *SH*  
**13 AVR. 2007**

Christiane LOUSCH-JEMMING



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Transports

Commission de circulation de l'Etat

ccelrc/avis/07/007

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**  
au sujet du règlement concernant les services de taxi du 24 novembre 2006  
du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, abrogeant celui du 2 juin 2006.

Renvoyé à Monsieur le Ministre des Transports avec avis d'approbation.

La Commission de circulation de l'Etat propose cependant d'inviter les autorités communales à modifier le libellé de l'article 18 du règlement du 24 novembre 2006 précité :

*'Art. 18. Le règlement concernant les services de taxi du 2 juin 2006 est abrogé.'*

Luxembourg, le 26 mars 2007  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Roland KAYSER  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire avec l'information que j'approuve le règlement concernant les services de taxi du 24 novembre 2006 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette sous réserve des adaptations proposées par la Commission de circulation de l'Etat.

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: - 2 AVR. 2007		
	2918	

Luxembourg, le 27 mars 2007  
Pour le Ministre des Transports

Christian GINTER  
Attaché de Gouvernement

Adresse postale:  
L-2240 Luxembourg

Bureaux:  
11, rue Notre-Dame  
Luxembourg

Téléphone: 478-4930  
Téléfax: 26 47 89 48